

# Le prélèvement à la source, bombe à retardement

L'exécutif redoute autant les cafouillages que l'effet psychologique que représentera la baisse faciale des salaires entraînée par la réforme

**L**e ministre vous écrit. Ceux qui ont fait leur déclaration de revenus sur papier doivent recevoir ces jours-ci leur avis d'impôt. Deux nouveautés, cette année : le taux d'imposition sera précisé pour chaque contribuable et il sera accompagné d'une lettre du ministre de l'action et des comptes publics, Gérard Darmanin. Pour ceux qui ont déclaré en ligne, la missive arrivera à la rentrée. « À partir de janvier 2019, écrit M. Darmanin, nous allons simplifier l'impôt en mettant en place le paiement de votre impôt à la source, c'est-à-dire au moment où vous touchez vos revenus. (...) Cette réforme de modernisation de l'impôt et de simplification ne changera en rien le montant total de votre impôt. »

Expliquer, expliquer encore... Car, à cinq mois de sa mise en œuvre, le prélèvement à la source reste potentiellement une petite bombe à retardement pour l'exécutif, qui craint autant les cafouillages entraînés par la réforme que l'effet psychologique que représentera la baisse faciale des salaires, en bas des fiches de paie. En effet, ce n'est plus le contribuable qui paiera son impôt sur le revenu avec un an de décalage, c'est dorénavant l'employeur qui le prélèvera directement sur le salaire pour le compte de l'administration. « L'impôt s'adaptera chaque mois au montant du revenu versé », vante le ministre.

L'administration fiscale est-elle prête ? « Oui, tant du point de vue technique que pédagogique », assure-t-on dans l'entourage de M. Darmanin. Deux phases de tests ont été conduites, à l'été 2017 et au printemps 2018, rappelées à Bercy, et « 40 000 agents ont été formés ». Le 26 août, le gouvernement lancera « une grande campagne de communication », à la télévision et sur Internet.

Soucieux de déminer, l'exécutif continue par ailleurs d'ajuster le dispositif. Mardi 14 août, Gérard Darmanin a ainsi annoncé dans un entretien au *Courrier picard* que les entreprises de moins de vingt salariés pourraient déléguer à l'Urssaf la collecte et le reversement à l'Etat de l'impôt sur le revenu retenu à la source.

M. Darmanin évoque aussi l'épineux cas des 250 000 employés à domicile concernés par l'impôt. Ces derniers ne paieront pas

d'impôt en 2019, mais ils pourraient payer deux fois leur dû en 2020, le temps de mettre en place un système adapté. « Tout sera mis en œuvre pour qu'ils ne payent pas l'impôt deux fois en 2020 », assure le ministre. L'an prochain, ces employés à domicile pourront « soit étaler leur paiement sur un ou deux ans, soit faire des acomptes ». « Nous étudions même la possibilité, en 2019, de les exempter d'impôt sur ces quelques centaines d'euros de revenu complémentaire », ajoute-t-il.

## « ERREURS À LA MARGE »

Ces ajustements n'apaisent pas toutes les inquiétudes. « Le prélèvement à la source n'est pas totalement opérationnel pour janvier 2019 », assure le sénateur Les Républicains Albéric de Montgolfier, spécialiste du dossier, qui suggère de « repousser d'un an » la réforme. « La direction des finances publiques [à Bercy] fait tout ce qu'elle peut pour que cela fonctionne, explique de son côté la secrétaire nationale à la CGT Finances publiques, Hélène Guerra. Mais on craint que cela se passe mal. Les employeurs, qui vont maintenant devoir collecter l'impôt, n'ont pas tous mis à jour leurs logiciels. On a plusieurs remontées qui font état d'incohérences dans la transmission des données. » A Bercy, on répond qu'il « y aura sans doute des erreurs à la marge » mais que « cela ne sera pas de nature à gripper le système ».

La syndicaliste craint également « le chaos dans les services d'accueil », alors qu'il y a déjà « quatre heures d'attente » dans certaines trésoreries. C'est notamment le cas dans des départements comme la Seine-Saint-Denis, où les fonctionnaires accueillent des citoyens souvent modestes, peu au fait des démarches administratives. « Les usagers vont découvrir leur situation individuelle sans comprendre ce qui leur arrive », poursuit M<sup>me</sup> Guerra, qui évoque par exemple le cas de foyers qui n'auraient pas déclaré leurs revenus parce qu'ils sont non imposables. Par défaut, ceux-ci pourraient se voir appliquer un taux d'imposition. « Dans l'intérêt des collègues et des contribuables, assure-t-elle, certains directeurs de mandant de « bidouiller » et de faire comme si la déclaration avait été faite. » M<sup>me</sup> Guerra évoque également les petits retraités n'ayant pas su choisir le bon taux.

La perception que les Français auront de l'opération sera déterminante, même si le gouvernement espère que ces derniers apprécieront de pouvoir moduler leur impôt en fonction des événements de la vie. La bataille sera aussi technique, comme elle le fut il y a près de vingt ans pour déjouer le fameux « bug de l'an 2000 », qui n'a finalement jamais eu lieu. ■

BERNOÛT FLOC'H

**Le ministre de l'action et des comptes publics, Gérard Darmanin, le 13 novembre 2017, dans les locaux de l'entreprise GSF Atlantis, à Toulouse.**

REMY GABALDA/AFP



## Une réforme à tiroirs qui réserve encore de nombreuses surprises aux contribuables

À moins de cinq mois de la périlleuse mise en place du prélèvement à la source, le sort des employés à domicile reste à éclaircir

**T**our d'horizon de ce qui attend les contribuables français à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec la mise en place du prélèvement à la source.

**Les salariés à domicile** Nourous, femmes de ménage ou jardiniers ne paieront pas d'impôt en 2019, mais ils pourraient le faire doublement en 2020 : chaque mois, ils s'acquitteraient de celui de l'année en cours et, à l'automne, l'administration leur réclamerait celui de l'année d'avant. Ces salariés devaient basculer dans la réforme le 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme tout le monde, mais la mise en œuvre du nouveau dispositif censé simplifier les démarches de leur employeur a pris du retard. Le gouvernement a donc cherché la parade : pour les employés à domicile, la réforme sera décalée d'un an. Ces derniers seront par conséquent dispensés d'impôt l'année prochaine. Pour 2020, potentielle année double pour eux, le gouvernement réfléchit à les exonérer purement et simplement d'impôt. Mais « rien n'est décidé », précise-t-on à Bercy.

**Les employeurs particuliers** Ces derniers avaient découvert que le crédit d'impôt lié à l'emploi de personnes à domicile ne serait pas pris en compte dans leur prélèvement mensuel, mais versé en une fois, pendant l'été. Le gouvernement a finalement décidé de leur octroyer 30 % du crédit en janvier, à condition qu'ils en aient

déjà bénéficié l'année précédente. L'aménagement a été élargi aux résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

**Les bénéficiaires d'un crédit ou d'une réduction d'impôt** Peu à peu, de nombreuses catégories de contribuables ont découvert qu'ils se situaient dans un angle mort de la réforme. Le prélèvement à la source est en effet une mauvaise surprise pour tous ceux qui bénéficient de crédit ou de réduction d'impôt (loi Pinel sur l'immobilier, dons aux associations, investissements dans le cinéma ou dans l'économie corse...). L'avantage fiscal ne sera pas pris en compte dans le calcul du taux, et sera versé en une fois, l'année suivante. En attendant, il faudra donc en faire l'avance à l'Etat. Le fisc rappelle cependant qu'il maintient ces avantages pour les revenus de 2018 alors que, formellement, aucun impôt ne sera jamais payé sur cette « année blanche ».

Pour les revenus fonciers, ce sera « une source de complexité », estime Florent Ruault, avocat chez CMS Lefebvre, qui rappelle que des règles ont été instituées « pour éviter qu'il y ait trop d'optimisation fiscale à l'occasion de l'année blanche ».

**Les chefs d'entreprise** D'une manière générale, les patrons pestent à l'idée de devoir collecter l'impôt pour le compte de

l'Etat. Cela leur coûtera du temps et de l'argent, arguent-ils. Sans que l'on sache d'ailleurs combien – de 300 millions à 1,2 milliard d'euros, selon les estimations. Bercy ne cesse pourtant de le répéter : « Le logiciel de paie est la pierre angulaire du système, l'employeur n'a rien à faire. » Dès lors que le taux de prélèvement est intégré au dispositif, tout sera automatique, plaide le fisc. « Il a bon dos, le logiciel de paie ! », réagit Nicolas Canetti, avocat chez Bornhauser. Encore faut-il en avoir un...

Pour les petites entreprises, en effet, la transition risque d'être compliquée. Gérard Darmanin a tenté de se montrer rassurant, en annonçant le 14 août que les entreprises de moins de 20 salariés pourront déléguer à l'Urssaf la collecte et le reversement à l'Etat de l'impôt sur le revenu. Une mesure qui pourrait apaiser les petits patrons. « Il n'y a pas de problème en tant que tel pour les entreprises », a estimé le ministre, qui a reconnu cependant avoir « compris que, pour les très petites entreprises, il peut y avoir des difficultés, faute d'avoir la même agilité qu'une grosse entreprise. »

**Le conjoint qui gagne le moins** « De plus en plus de couples où l'un des époux gagne bien plus que l'autre s'inquiètent et me demandent conseil », confie l'avocat M<sup>e</sup> Blaise-Philippe Chaumont. C'est en effet le conjoint qui gagne le plus qui paie souvent l'impôt

sur le revenu du foyer, ce qui favorise d'autant le pouvoir d'achat de l'autre. Le prélèvement à la source risque de changer les choses. Certes, il sera possible de moduler le taux à l'intérieur du couple. Mais ce taux ne pourra être réduit à zéro que si le conjoint qui gagne le moins est non imposable au regard de ses seuls revenus. Dans le couple, celui qui ne payait pas d'impôt pourrait donc être amené à le faire. « Accessoirement, ajoute M<sup>e</sup> Chaumont, à partir du taux, l'employeur pourra déduire si le conjoint de son salarié gagne bien sa vie ou pas. Sauf si le salarié a choisi le taux neutre, bien sûr. Mais le taux neutre est un suicide fiscal : le contribuable payera d'emblée le maximum. » L'avocat se dit persuadé que cette conséquence indirecte de la réforme « jouera au moment de décider des augmentations de salaire » car « l'employeur pourrait être tenté d'écartier un employé dont il sait que le conjoint a un bon salaire ».

**L'ensemble des salariés** Quelles que soient les situations particulières, tous les salariés bénéficieront de la réforme : ils ne paieront jamais d'impôt sur les revenus de 2018, année blanche. « C'est un cadeau d'un an qui n'apparaît qu'à la retraite », confirme M<sup>e</sup> Blaise-Philippe Chaumont. Ceux qui partent à la retraite en 2019 seront les premiers à s'en rendre compte : jusqu'à présent, pendant l'année qui suivait l'arrêt de l'activité professionnelle, on vivait avec ►►

**« ON A PLUSIEURS REMONTÉES QUI FONT ÉTAT D'INCOHÉRENCES »**

HÉLÈNE GUERRA  
secrétaire nationale à la CGT-Finances publiques

## Au « Média », le grand déballage se poursuit

La nouvelle direction et ses opposants s'affrontent par l'intermédiaire des réseaux sociaux



En plein 15 août, le Média est officiellement en vacances, mais cela ne l'empêche pas de nourrir la chronique de l'été. Pour ce média alternatif de gauche lancé en janvier, l'heure est au grand déballage. Qui parfois tourne à l'invective, par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

Après les révélations sur les accusations portées par la nouvelle direction à l'encontre de l'une des cofondatrices du Média, Sophia Chikirou – poussée à la démission en juillet –, les protagonistes multiplient communiqués et prises de position. Les uns dénoncent une tentative de putsch et des règlements de comptes, les autres cherchent à éteindre la polémique tout en évitant une possible hémorragie des « socios », ces abonnés qui constituent la source principale de financement de la structure.

L'un des cofondateurs, le psychanalyste Gérard Miller, qui a décidé de prendre du recul en démissionnant de la présidence de l'association, a publié un long

texte, dimanche 12 août, sur le compte Facebook des « socios ». Il s'adresse directement à Sophia Chikirou, appelée à rejoindre la campagne de La France insoumise (LFI) pour les européennes de 2019 et qui a annoncé vouloir saisir la justice pour faire valoir ses droits : « J'aurais dû créer le Média toute seule », as-tu dit un jour de colère. Peut-être, mais tu l'as créé avec nous et avec des milliers de socios – aide-le à survivre plutôt que de contribuer à le tuer. »

Gérard Miller aborde aussi le sujet qui fâche : l'argent que réclame M<sup>me</sup> Chikirou pour le compte de sa société de communication Mediascop correspondant à des prestations de « direction conseil et stratégique ». Ces dernières étaient encadrées, affirme l'intéressé, par une convention dont avaient connaissance les deux autres cofondateurs, Gérard Miller et Henri Poulain. Deux demandes de virement, pour un montant total de 130 000 euros, ont été présentées à la banque fin juillet. Mais la deuxième a été

refusée. « Je n'ai jamais entendu parler de la convention liant le Média à Mediascop, répond le psychanalyste, qui ajoute : C'est toi et personne d'autre qui as signé le chèque correspondant et c'est toi et personne d'autre qui l'as encaissé – point final. »

### « En finir avec l'opacité »

Enfin, M. Miller, qui promet d'« en finir avec l'opacité » qui caractérisait, selon lui, l'époque Chikirou, enjoint aux « socios » de donner du temps au temps et de laisser la journaliste Aude Lancelin, nouvelle présidente de l'entreprise de presse, et son équipe, leur présenter le nouveau projet : le JT quotidien, qui phagocytait les énergies, devrait être supprimé et l'accent mis sur l'investigation et le décryptage des médias. Mais, au sein de la rédaction, les divisions sont tout aussi vives. Et elles sont, là aussi, étalées sur les réseaux sociaux.

La Société des journalistes (SDJ) du Média a été la première à s'exprimer. Dans son texte, elle

revient notamment sur les accusations portées par l'un des journalistes, Serge Faubert, qui, interrogé par Le Monde, avait dénoncé « une chasse aux sorcières [faisant] curieusement écho à des tentatives communautaires ou identitaires au sein de la rédaction ». « Nous aurions pu imaginer entendre cette position de la part d'un journaliste de Valeurs actuelles, pas du Média, ce qui nous choque terriblement. La SDJ fera de la reconnaissance du pluralisme et de la diversité dans notre rédaction un combat et s'oppose à toute velléité de les étouffer ou de les nier », réagit la SDJ. Elle nie également toute « purge anti-FI » (La France insoumise).

En réponse, M. Faubert et trois autres journalistes et chroniqueur ont cosigné un texte dans lequel ils démentent toute légitimité à la SDJ, qualifiée d'« instrument pour la prise de pouvoir sur les sociétés du Média par une nouvelle direction ». Le feuilleton semble loin d'être terminé. ■

FRANÇOIS BOUGNON

►►► moins d'argent mais on payait autant d'impôt, puisque celui-ci était calculé selon les revenus de la dernière année de travail. Or, la différence pouvait être substantielle. Dorénavant, on paiera selon le revenu de l'année en cours, donc un impôt calculé à partir de la pension de retraite. Pour ceux qui partent en année sabbatique en 2019, la démonstration sera encore plus éclatante. Quoi qu'il en soit, chacun, en arrivant à l'âge de la retraite, se rendra compte de ce que représente ce décalage du calendrier fiscal. Autre impact de la réforme : alors qu'aujourd'hui les héritiers d'un défunt sont tenus de payer son impôt sur ses derniers revenus, cela ne sera dorénavant plus le cas. Sauf si le défunt a laissé une dette fiscale, nuance M<sup>e</sup> Florent Ruault, laquelle sera transmise aux héritiers. Mais ceux-ci peuvent toujours refuser la succession.

**Ceux qui entrent dans la vie active en 2019** Ils seront également avantagés, répète souvent Gérard Darmanin, qui cite l'exemple de jeunes étranglés financièrement, quand, un an après avoir commencé à travailler, ils doivent payer un impôt sur le revenu qu'ils n'avaient pas forcément anticipé. Dorénavant, ces jeunes professionnels paieront leur impôt tout de suite, basés sur leurs revenus du moment.

**Les contribuables dont la situation change** Ils devraient bénéficier de la réforme, c'est d'ailleurs son objectif affiché. Les travailleurs multi-employeurs ou qui alternent chômage et activité pourront ajuster leur impôt à leurs revenus. A condition... qu'ils le fassent. Les spécialistes le disent : avec le nouveau système, il faudra être actif, vigilant. Les contribuables devront réagir en fonction de ce qu'ils vivent, ils devront réfléchir à la solution la plus

**QUELLES QUE SOIENT LES SITUATIONS PARTICULIÈRES, TOUS LES SALARIÉS BÉNÉFICIERONT DE LA RÉFORME : ILS NE PAIERONT JAMAIS D'IMPÔT SUR LES REVENUS DE 2018, ANNÉE BLANCHE**

adaptée à leur situation. « Ce sera délicat pour ceux qui sont réfractaires à la fiscalité », souligne M<sup>e</sup> David Janiaud, du cabinet Avocats Picosvchi. Choisir un taux, notamment, ce n'est pas rien... » L'avocat évoque notamment ceux qui touchent des bénéfices non commerciaux : les avocats, les médecins, les sportifs, les artistes... « Ce sera beaucoup plus lourd en matière de gestion pour eux », estime M<sup>e</sup> Janiaud.

Pour Nicolas Canetti, le prélèvement à la source pourrait « favoriser une plus grande mobilité salariale, dans la mesure où il ne sera plus nécessaire de penser à mettre de l'argent de côté pour payer ses impôts ». Mais, d'une manière générale, les gagnants du prélèvement à la source sont ceux qui « pourront s'organiser pour bénéficier au mieux de l'année blanche », note l'avocat. Certains détenteurs de cryptomonnaie envisagent par exemple d'en profiter pour liquider un portefeuille dont la valeur a beaucoup progressé en quelques années. Mais attention : l'année blanche ne concerne pas les revenus exceptionnels. Un contribuable qui vendrait l'intégralité de son portefeuille en 2018, par exemple, ne manquerait pas d'éveiller l'intérêt du fisc. ■

BERNOÛT FLOCH

UNE COLLECTION

Le Monde

# THE BEATLES

VINYL COLLECTION

**UNE MAGNIFIQUE COLLECTION DES ALBUMS DES BEATLES EN VINYLES 180 GRAMMES**

**01 76 54 06 52**

**www.altaya.fr**

www.thebeatles.com

"Beatles" is a trademark of Apple Corps Ltd.  
"Apple" and the Apple logo are exclusively licensed to Apple Corps Ltd.  
Photographs © Apple Corps Ltd.